



Règlement intérieur
des Temps d'Activités Gratuits 2026-2027
Commune de Saint-Simon

ARTICLE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'objectif des T.A.G. est de permettre aux enfants d'avoir accès à des activités ludiques, diversifiées favorisant leur épanouissement et leur bien-être, le savoir vivre ensemble et de développer leur curiosité. Ces activités socio-éducatives, sportives et culturelles sont **facultatives et gratuites**, mais nécessitent un engagement des familles.

ARTICLE II – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les T.A.G sont ouverts à tous les enfants fréquentant l'école.

L'inscription est obligatoire pour y participer et engage la famille pour la période. Elle s'effectue de vacances à vacances, par le biais d'un bulletin d'inscription à remettre à l'enseignant de l'enfant avant la date limite fixée.

Comme l'an passé, suite à l'arrêt des financements de l'état nous avons cependant fait le choix de poursuivre l'intervention d'intervenant extérieur au nombre de trois : seront présents le Skate, la musique et la danse sur toute l'année.

Le T.A.G. ne peut pas être interrompu. Les parents ne peuvent venir récupérer leur enfant qu'au terme de l'activité, à 16h30.

Si le comportement de l'enfant, ne permet pas à l'encadrant, de mener son activité dans de bonnes conditions (problème de comportement, manque d'intérêt par exemple), l'enfant sera exclu du groupe et orienté vers le TAG évason, afin de ne pas perturber les autres enfants.

Les enfants peuvent bénéficier d'un accompagnement scolaire de leur enseignant jusqu'à 16h30 (**Activités Pédagogiques Complémentaires – A.P.C.**). Sur la période où cette activité est proposée, par l'enseignant, l'enfant concerné ne sera pas inscrit sur les TAG : **Priorité donnée aux A.P.C.** Seule l'inscription sur le TAG évason sera alors possible (en cas de refus d'A.P.C).

Les enfants peuvent s'inscrire sur « le TAG évason » qui correspondant à un TAG avec activités calmes sous surveillance (lecture, devoirs, jeux de cartes...).

ARTICLE III – DÉROULEMENT DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (T.A.G.)

III-1 / Horaires des T.A.G

Les T.A.G. ont lieu dès la fin de la classe à 15h30 jusqu'à 16h30 les lundis, mardis et jeudis.

A 15h30 dès la fin de la classe :

- Les enfants inscrits aux T.A.G. ou au T.A.G. évason sont pris en charge par les animatrices jusqu'à 16h30. Les départs anticipés ne sont pas possibles sur les T.A.G. Par contre ils sont possibles sur le TAG évason sous certaines conditions.

ATTENTION TAG EVASION : l'animatrice a une liste des enfants inscrits. Il est bien évident que lorsque l'enfant est finalement récupéré en tout début d'heure suite à un changement d'organisation, elle doit en être **IMPERATIVEMENT** informée afin de ne pas chercher l'enfant.

- Les enfants non-inscrits aux T.A.G. ou au TAG évansion doivent être récupérés à 15h30. Ils restent sous la responsabilité des enseignants jusqu'à l'arrivée de leurs parents ou de la personne désignée par la famille.

A 16h30, les enfants qui ne seront pas pris en charge par leur famille seront confiés à l'ALAE, service payant.

Les **enfants de maternelle partent obligatoirement accompagnés** d'un adulte : parent ou adulte désigné par la famille lors de l'inscription.

Les **enfants de primaire** quittent l'activité **accompagnés d'un adulte** ou **seul sur autorisation écrite des parents**. Cette autorisation décharge la Mairie de toute responsabilité liée à l'enfant dès l'heure de fin d'animation.

III- 2 / Organisation des départs :

Suite à différents arrêtés ministériels concernant la sécurité, les parents des enfants du primaire ne sont pas autorisés à entrer dans la cour de l'école lorsque tous les enfants sont présents.

A la fin des TAG :

- Les enfants fréquentant la garderie sont les premiers à être pris en charge par l'animatrice de l'ALAE
- les enfants utilisant le transport scolaire sont conduits au bus par un membre du personnel communal.
- les enfants autorisés à partir seuls quittent l'école après vérification de l'accord écrit des parents (liste établie à partir de la fiche de renseignements complétée par les parents).
- Puis les derniers enfants sont remis aux parents au portail. Les enfants de la maternelle sont récupérés à la porte de l'école maternelle

III- 3 / Encadrement des T.A.G.

Les T.A.G. sont régis par la réglementation encadrant les ALAE : l'encadrement des activités est confié à des animateurs qualifiés conformément à la réglementation (BAFA, BEATEP, CAP Petite Enfance, Certificat de Qualification Professionnelle...). Des intervenants bénévoles, le personnel communal ou des prestataires, qualifiés ou non, pourront compléter l'équipe pour toutes les activités.

En cas de maladie d'un intervenant ou en cas de conditions météorologiques ne permettant pas le déroulement d'un T.A.G, ce dernier pourra être annulé ou remplacé par une autre activité. Une garderie gratuite sera en place en cas d'annulation.

III-4 / Les locaux

Les T.A.G. seront organisés dans les locaux communaux et scolaires : salle polyvalente, bibliothèque, cantine, salle de motricité... Dans la mesure du possible, les salles de classe sont peu utilisées.

Les utilisateurs s'engagent à restituer l'espace identique à celui trouvé en entrant.

III – 5 / Droit à l'image

Durant le temps de présence sur les différentes activités, les enfants pourront être photographiés. Conformément à l'article 9 du Code Civil sur le droit à l'image des personnes, une autorisation est demandée aux parents dans la fiche de renseignements.

ARTICLE IV – OBLIGATIONS MUNICIPALES

Dans tous les cas, le personnel placé sous l'autorité du Maire, les parents, les enfants ainsi que les intervenants extérieurs, doivent respecter le présent règlement.

Le programme sera affiché à l'école et distribué à chaque famille.

ARTICLE V – OBLIGATIONS DE L'ENFANT

V-1 / Respect

Durant les séances de T.A.G., l'enfant est tenu de respecter :

- le règlement en vigueur.
- ses camarades, les agents municipaux et les intervenants.
- le matériel mis à disposition et les locaux.

V – 2 / Assurance

La commune est assurée pour les risques relevant de sa responsabilité. Les enfants participants doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui (garantie responsabilité civile).

Il est recommandé d'assurer les enfants aussi contre les dommages qu'ils peuvent se causer (garantie individuelle accidents corporels).

V – 3 / Discipline

En cas d'absence non justifiée, la Mairie prendra contact avec la famille pour connaître les raisons de cette absence et rappeler à cette occasion qu'il est nécessaire de prévenir le service pour la bonne organisation des activités (TAG, TAG évason).

Si les absences sont répétitives et non justifiées, la Mairie se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant aux T.A.G.

ARTICLE VI – OBSERVATION DU REGLEMENT

Le fait d'inscrire un enfant aux T.A.G. implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Madame Le MAIRE
Nathalie GARDES

Adjointe aux affaires scolaires
Aurélié CHEBANCE